Informations périodiques SFDR

DVV assurances

Nom du produit: BI Candriam Money Market Euro / BI Candriam Money Market Euro P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJB45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes

bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☐ Oui	☒ Non
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ **dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE** ☐ **dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 80,03% d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme curables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Sous-fonds ont été atteintes grâce aux actions suivantes :

- Eviter l'exposition aux entreprises présentant des risques structurels significatifs et graves, ainsi qu'une violation majeure des principes normatifs en matière de pratiques

environnementales et sociales, y compris la conformité aux normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les "Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises".

- Eviter l'exposition aux entreprises ayant une implication significative dans des activités controversées telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac, ainsi que la production ou la vente d'armes controversées telles que les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, les armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc et à l'uranium appauvri.
- Eviter l'exposition aux pays considérés comme des régimes oppressifs.
- Réalisation d'une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.
- Intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam dans le processus d'investissement et allocation d'une partie des actifs dans des investissements durables.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a pris en compte les évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur impact, positif ou négatif, sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. De plus, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur le respect des normes internationales et l'implication dans des activités controversées.

Pour les émetteurs souverains, ces évaluations sont basées sur l'analyse de la gestion des ressources naturelles, humaines, sociales et économiques des pays. De plus, des filtres d'exclusion sont utilisés pour exclure les émetteurs qui ne respectent pas les normes démocratiques et de gouvernance.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évaluent également la conformité des investissements avec le principe du "ne pas nuire" à un objectif d'investissement durable et avec les bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la proportion minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (minimum 20 %). La proportion d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme détaillé dans la section "Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?"

Nom des ICP de durabilité	Portefeuille	Indice de référence	Nouvel indicateur
Empreinte carbone – Entreprise – Scope 1&2 – Inférieure au seuil absolu (actuellement 140)	24.12		

...et par rapport aux périodes précédentes?

Le Compartiment a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

Nom des ICP de durabilité	Année	Portefeuille	Indice de référence
Empreinte carbone – Entreprise – Scope 1&2 – Inférieure au seuil absolu (actuellement 140)	2022	64.12	

L'allocation des actifs du produit financier a évolué au fil des ans.

Catégorie d'investissement	Proportion des investissements	Proportion des investissements
	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	93,31 %	90,49 %
#2 Autres	6,69 %	9,80 %
#1A Durables	80,03 %	79,01 %
#1B Autres caractéristiques E/S	13,27 %	11,47 %
Alignés sur la Taxonomie	0,00 %	0,00 %
Autre environnemental	46,48 %	47,28 %
Social	33,55 %	31,73 %

Quels étaient les objectifs des investissements durables réalisés en partie par le produit financier, et comment ces investissements durables ont-ils contribué à de tels objectifs?

Les investissements durables que le Sous-fonds visait à réaliser pour une partie de son portefeuille avaient pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce à des exclusions et à l'utilisation d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, tout en ayant un impact positif sur les domaines environnementaux et sociaux à long terme.

La proportion d'investissements durables a dépassé le minimum défini dans le prospectus (minimum de 20 %). Cela a permis au Sous-fonds de dépasser les objectifs initialement fixés.

Cependant, le Sous-fonds n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement avec la Taxonomie, car un petit nombre d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires pour une évaluation rigoureuse de leur alignement avec la Taxonomie.

Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et relatives aux salariés, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption active et passive.

Candriam s'est assurée que ces investissements n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social au moyen de sa recherche et de son analyse ESG des entreprises et des émetteurs souverains.

Basée sur ses notations et scores ESG, la méthodologie ESG de Candriam fixe des critères et des seuils minimums pour identifier les émetteurs considérés comme « investissement durable » et, en particulier, qui n'ont pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental et/ou social.

Le principe « Ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises moyennant :

- *la prise en compte des « principaux impacts négatifs »*
- *l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales et sur le Pacte mondial des Nations unies afin de prévoir des garanties environnementales et sociales minimales.*

Pour plus de détails, voir la section ci-dessous sur la prise en compte des principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

La *prise en compte des principaux impacts négatifs est un élément essentiel de l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principaux impacts négatifs ont été pris en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG et au moyen de plusieurs méthodes.*

Pour l'analyse des sociétés, ces méthodes comprennent :

1. Notations ESG des sociétés : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité à partir de deux perspectives distinctes mais liées :

- *les activités commerciales des émetteurs de la société et leur impact positif ou négatif sur les principaux défis en matière de durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources,*
- *les interactions de la société avec les principales parties prenantes.*

2. Filtrage négatif des sociétés, consistant en une exclusion normative et une exclusion des sociétés impliquées dans des activités controversées.

3. Activités d'engagement avec les sociétés basées sur le dialogue, permettant d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent la politique d'engagement de Candriam et vice versa.

Pour l'analyse des émetteurs souverains, ces méthodes comprennent :

1. Notations ESG des pays : la méthodologie de recherche et de filtrage ESG prend en compte et évalue les principaux impacts négatifs sur la durabilité du point de vue de quatre capitaux de développement durable :

- *le capital naturel, qui évalue la manière dont un pays conserve et utilise ses ressources naturelles de manière durable,*
- *le capital humain, qui mesure la productivité économique et créative en évaluant les niveaux d'éducation et d'expertise, l'innovation, la santé, y compris les questions de durabilité,*
- *le capital social, qui évalue la société civile et les institutions de l'État dans chaque pays, en se concentrant sur la transparence et la démocratie, l'efficacité du gouvernement, la corruption, l'inégalité et la sécurité de la population,*
- *le capital économique, qui évalue les fondamentaux économiques d'un pays afin de déterminer la capacité de chaque gouvernement à financer et à soutenir des politiques de développement durable à long terme.*

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

2. Filtrage négatif des pays comprenant notamment les éléments suivants :

- *la liste de Candriam des régimes très oppressifs — les États coupables de graves violations des droits de l'homme.*

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Les investissements durables du Sous-fonds sont conformes aux Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ils font l'objet d'une analyse des controverses basée sur les normes, qui prend en compte la conformité aux normes internationales en matière sociale, humaine, environnementale et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Déclaration universelle des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse basée sur les normes et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principaux impacts négatifs (PIN) sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (cf. Déclaration PIN de Candriam : https://www.candriam.com/en/private/sfdr/)

ENGAGEMENT

Notre politique d'engagement est disponible sur le site web de Candriam [https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities].

DIALOGUE avec les entreprises émettrices

Ce produit f
réfèrent aux

Le climat (PI
de l'engager

La Taxinomie de l'UE prescrit le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie sont censés ne pas causer de préjudices importants aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Ce principe est étayé par des critères spécifiques à l'Union.

Le principe visant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements du produit financier qui tiennent compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-tendant la part restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères européens en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

- de l'exposition relative aux émetteurs susmentionnés des portefeuilles

Candriam a rejoint en novembre 2021 la Net Zero Asset Management Initiative [https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories/candriam/]. Notre objectif est d'encourager les sociétés à rendre compte publiquement de la manière dont elles s'alignent sur une trajectoire 1,5D et d'encourager un tel alignement. Nous attendons notamment des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement en matière de décarbonisation. Nous combinons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif.

5 émetteurs dans le produit financier font partie des cibles prioritaires de la campagne Candriam Net Zero Engagement.

En outre, nous continuons à soutenir activement CDP Climate [https://www.cdp.net/en], une vaste enquête de transparence qui alimente nos processus d'investissement : sur les 27 émetteurs du produit financier ciblés, 92,59 % ont correctement répondu à la dernière enquête. Les enquêtes remplies nous donnent accès à des données actualisées et plus précises sur les émissions Scope 1-2-3.

Candriam a également participé activement à plusieurs initiatives de collaboration telles que Climate Action 100+ ou IIGCC & ShareAction Climate initiatives on Financials. Ces initiatives ciblent 18 émetteurs du produit financier. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie correspondante, mais aussi à obtenir un effet de levier fondamental pour soutenir les changements stratégiques. Les résultats de ces engagements sont détaillés dans notre rapport annuel d'engagement et de vote, disponible sur notre site web public (Publications | Candriam) [https://www.candriam.com/en/professional/insight-overview/publications/#sri-publications].

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'augmentation observée des inégalités, 14 émetteurs présents dans le produit financier ont également été contactés au sujet de la protection des droits humains fondamentaux au niveau de la main-d'œuvre directe ou indirecte (diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement) (PIN10 PIN11).
L'inclusion n'est pas en reste, puisque 25 émetteurs du portefeuille ont été plus spécifiquement engagés sur des sujets liés au PIN 12 (écart de rémunération non ajusté entre les sexes) ou au PIN 13 (diversité des sexes au sein du conseil d'administration).

Bien que les PIN mentionnés ci-dessus soient prédominants lorsque l'on considère l'engagement réalisé pour ce produit financier en 2023, d'autres PIN tels que ceux liés à la biodiversité peuvent également avoir été abordés dans nos dialogues avec les émetteurs. Pour plus d'informations, veuillez vous référer au rapport annuel d'engagement de Candriam sur le site web de Candriam [https://www.candriam.com/en/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities].

EXCLUSIONS

PIN10

Conformément au PIN10, l'analyse normative de Candriam détermine si une société respecte les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales : Droits de l'Homme (DH), Droits du Travail (DT), Environnement (ENV) et Lutte Contre la Corruption (LCC). Notre analyse fondée sur les normes intègre diverses références internationales, notamment la Déclaration des droits de l'homme des Nations unies, les Conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales, ce qui garantit une couverture complète des droits de l'homme, des normes du travail, de la lutte contre la corruption et de la discrimination.

Dans la politique d'exclusion des sociétés de « Niveau 1 » de Candriam, les sociétés qui ont commis les violations les plus graves des Principes du Pacte mondial des Nations unies sont exclues. Cette liste se concentre sur une interprétation stricte des violations du Pacte mondial des Nations unies, telles qu'évaluées par les analystes ESG de Candriam.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement couvert n'est devenu inéligible au produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, pour des violations significatives et répétées des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption, telles que définies par le Pacte mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises multinationales.

PIN14

Candriam s'engage fermement à exclure de tous ses investissements les sociétés directement impliquées dans le développement, la production, les tests, l'entretien et la vente d'armes controversées (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes et armures à l'uranium appauvri, armes chimiques, armes biologiques et armes au phosphore blanc). Nous considérons que ces activités préjudiciables présentent des risques systémiques et de réputation.
Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement couvert n'est devenu inéligible pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus, en raison de leur implication dans ces activités.

PIN16

Notre liste de régimes répressifs est composée de pays dans lesquels les droits de l'homme sont régulièrement violés, les libertés fondamentales sont systématiquement bafouées et la sécurité des personnes n'est pas garantie en raison de la défaillance des gouvernements et de violations systématiques de l'éthique. Nous sommes également extrêmement vigilants à l'égard des États totalitaires ou des pays dont les gouvernements sont impliqués dans une guerre contre leur propre peuple. Pour dresser la liste des régimes répressifs, nous nous appuyons sur des données fournies par des sources externes, telles que l'indice de liberté dans le monde de Freedom House, les indicateurs de gouvernance de la Banque mondiale et l'indice de démocratie de l'Economist Intelligence Unit, qui guident notre examen qualitatif des pays non démocratiques.
Pour cette liste de pays, les analystes de Candriam ont développé des processus qui s'appliquent à la fois aux investissements souverains et aux investissements d'entreprise, y compris des processus d'exclusion, d'atténuation et d'engagement basés sur notre évaluation des risques. Candriam considère que la dette émise par des entités souveraines ou quasi souveraines figurant sur la liste des régimes répressifs n'est pas éligible à l'investissement.
Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur souverain directement couvert n'est devenu inéligible pour le produit financier, en plus de ceux précédemment exclus.
SUIVI : calcul et évaluation des principaux indicateurs d'impact négatif
Certains de ces indicateurs peuvent avoir des cibles explicites et peuvent être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier.

Indicateurs PIN	Valeur	Couverture (% notés / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
2 - Empreinte carbone	24.12	80,33 %	83,12 %
10 - Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des Entreprises multinationales.	0,00 %	83,48 %	83,48 %
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0,00 %	83,48 %	83,48 %
16 - Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	0,00 %	3,26 %	3,26 %

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 – 31/12/2023

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Plus grands investissements	Secteur	% d'Actifs	Pays
CANDRIAM MONÉTAIRE SICAV	Banques et autres institutions financières	4,63 %	FRA
CANDRIAM SUS MONEY MARKET EURO Z EUR C	Banques et autres institutions financières	4,56 %	LUX
SG FL.R 23-25 13/01Q	Banques et autres institutions financières	2,23 %	FRA
TORONTO DOMINION BK FL.R 23-25 20/01Q	Banques et autres institutions financières	2,04 %	CAN
ROYAL BANK OF CANADA FL.R 23-25 17/01Q	Banques et autres institutions financières	2,04 %	CAN
ABN AMRO BK FL.R 23-25 10/01Q	Banques et autres institutions financières	2,01 %	NLD
BNP PARIBAS FL.R 17-24 07/06Q	Banques et autres institutions financières	1,76 %	FRA
BANK OF NOVA SCOTIA FL.R 23-25 02/05Q	Banques et autres institutions financières	1,69 %	CAN
BANCO SANTANDER FL.R 23-25 16/01Q	Banques et autres institutions financières	1,53 %	ESP
BANK OF MONTREAL FL.R 23-25 06/06Q	Banques et autres institutions financières	1,42 %	CAN
BANK OF AMERICA CORP FL.R 21-25 24/05Q	Banques et autres institutions financières	1,18 %	États-Unis
THE TO OISEST+0,41% 14-11-23	Banques et autres institutions financières	1,12 %	GBR
BANK O OISEST+0,39% 14-11-23	Banques et autres institutions financières	1,12 %	GBR
JYSK B OISEST+0,32% 20-11-23	Banques et autres institutions financières	1,11 %	DNK

NATIONAL AUST BK LDN 0.27 101123	Banques et autres institutions financières	1,11 %	GBR

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.

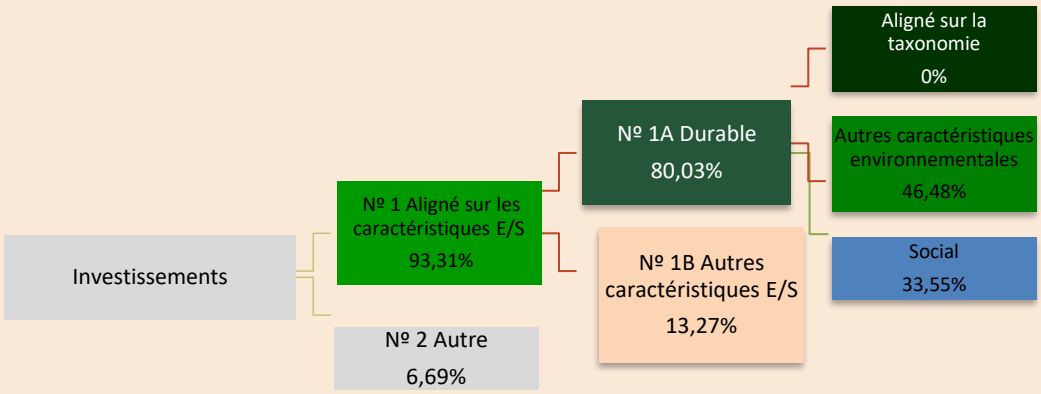

La catégorie N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S *: inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

Cette catégorie comprend :

- *La **sous-catégorie #1A Durables** couvrant les investissements durables ayant les objectifs environnementaux et sociétaux ;*
- *La **sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables*

La catégorie N° 2 Autre *: inclut les investissements restants du produit financier qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.*

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- *Quelle était l'allocation des actifs?*

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Top secteur	% d'Actifs
Banques et autres institutions financières	74,51 %
Obligations d'États, de Provinces et communes	2,57 %
Fonds d'investissement	2,44 %
Internet et services internet	2,35 %
Services publics	2,29 %
Matériaux de construction	2,01 %
Communication	1,91 %
Tabac et boissons alcoolisées	1,76 %
Construction de machines et d'appareils	1,21 %
Institutions non classifiables	1,07 %
Immobilier	1,06 %
Pneus et caoutchouc	0,94 %
Produits chimiques	0,89 %
Électrotechnique	0,86 %
Véhicules routiers	0,78 %

Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne pendant la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissement » du rapport annuel.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

✖ Non

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

  Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, ni sur les activités transitoires et habilitantes, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?***

Année	% Alignés sur la Taxonomie de l'UE
2023	0,00 %
2022	0,00 %

Quelle est la part des investissements par cible de la taxonomie de l'UE à laquelle ces investissements ont contribué ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu de sociétés au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.
Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment avait une part de 46,48 % dans des investissements durables sur le plan environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2023 et très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements ayant un objectif social dans le Compartiment s'élève à 33,55 %

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « Nº 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus sous « Autres » sont présents dans le Compartiment à concurrence de 6,69 % du total de l'actif net.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : Liquidités à vue, dépôts en espèces, reverse repo nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment à la suite de souscriptions/rachats ou résultant de la décision d'exposition au marché du Compartiment ;

- Investissements auprès d'émetteurs présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement de Candriam avec les caractéristiques E/S. Ces investissements ont été vendus au cours de la période ou considérés comme d'autres investissements ;

- Autres investissements (y compris les produits dérivés à nom unique) achetés à des fins de diversification, qui ne répondent pas à des caractéristiques environnementales ou sociales ou qui peuvent ne pas faire l'objet d'un contrôle ESG ou pour lesquels les données ESG n'étaient pas disponibles. Ces investissements ont respecté la bonne gouvernance ;

- Dérivés non nominatifs utilisés à des fins d'exposition et de couverture.

Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Le produit financier vise à atteindre une empreinte carbone inférieure à 140 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investi.

Sur la période de référence, le produit financier a émis 24,12 tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros investi.

Par rapport à l'année précédente, l'empreinte carbone du produit financier a diminué de 62,38 %.
Le produit financier a atteint son objectif en privilégiant les émetteurs à faible empreinte carbone.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le sous-fonds.

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

  Pas d'application

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

  Pas d'application

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

  Pas d'application

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

  Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable